



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 90928

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur l'importance d'une ratification rapide du protocole de Londres afin de favoriser la protection des innovations d'origine française. En effet, celui-ci permet une diminution des coûts de propriété industrielle supportée par les entreprises. Ce protocole permet également de conforter l'utilisation de la langue française comme langue de protection. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Le système actuel de brevet européen présente un point faible majeur lié au surcoût résultant de l'obligation de traduire intégralement un brevet dans toutes les langues des pays où celui-ci serait déposé. Les pays européens disposent en effet aujourd'hui d'une procédure centralisée de délivrance des brevets, gérée par l'Office européen des brevets. Le protocole de Londres a pour ambition de réduire le coût de traduction des brevets européens en simplifiant le régime linguistique, en maintenant la langue française comme l'une des trois langues de travail de l'Office européen des brevets et donc de l'innovation en Europe. Les missions de réflexion confiées au printemps dernier par le Premier ministre à la délégation pour l'Union européenne du Sénat, présidée par M. Hubert Haenel et à la délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale, présidée par M. Pierre Lequiller, ont souligné l'intérêt de ratifier l'accord de Londres et de relancer parallèlement le projet de brevet communautaire. Dans cet esprit, la France a proposé à la Commission européenne, au début du mois d'octobre, la mise en place d'un juge communautaire pour le contentieux des brevets européens, afin de mettre en place une jurisprudence harmonisée du contentieux des brevets européens, ce qui n'existe pas aujourd'hui dans le cadre de l'Office européen des brevets. Pour les entreprises, une plus grande sécurité juridique en résultera. Le Gouvernement prend ainsi l'initiative pour améliorer dans un cadre communautaire le système des brevets en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90928

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3572

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12760